REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

01/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 16/01/26
Date d'affichage 16/01/26
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 16 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 23 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille
Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline
Mme LAFARGE Audrey	Mme GONZALEZ Sylvie	M. DE SOUZA Bertrand
M. DEBOST Anthony		

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice

Absents :

Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine
M. CONIL Gaël	M. BAUDON Julien	

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Patrice CORRE est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1- Convention relative au « dispositif dumiste » 2025-2026, à l'école primaire Larbaud / Curie et l'école maternelle Jacques-Brel (annexe 1)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Gérard LABONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et les communes du territoire ont la possibilité de collaborer en matière d'interventions musicales en milieu scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, selon la dénomination « dispositif dumiste » ;

Considérant que le partenariat entre la Communauté d'agglomération (via son Conservatoire) et l'Education Nationale, génère une obligation de contractualisation, puisque cette dernière reste maître d'œuvre de toutes les actions pédagogiques qu'elle accueille à l'école ;

Considérant que l'application du dispositif s'articule avec le projet d'école et la politique musicale définie par son directeur (*« Conte musical »* pour l'école maternelle Jacques-Brel et *« Le monde en musique »* pour l'école élémentaire Larbaud / Curie), et que le dispositif peut être :

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260124-DELIB1_26-D

- par classe : 8 séances annuelles d'une heure pour une seule classe d'une école,
- ou par niveau ou par cycle : 16 séances d'une heure pour un projet de cycle (3 classes) d'une même école,
- ou pour un projet global : 24 séances d'une heure d'une même école.

Considérant qu'une convention annuelle, au titre de l'année 2025/2026, entre Vichy Communauté et chaque commune intéressée par le dispositif, doit finalement venir entériner ce partenariat.

Après avoir pris connaissance des dispositions de la convention jointe en annexe, étant précisé que ce dispositif n'est pas soumis à facturation des communes par la Communauté d'Agglomération, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce partenariat, et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

NB : Toute intervention supplémentaire en milieu scolaire ferait l'objet d'une facturation à la commune (cf. article 5 de la convention annexée).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le partenariat présenté et les termes de la convention relative au « dispositif dumiste » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 24 janvier 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Patrice CORRE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260124-DELIB1_26-D